Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le
ID : 031-213101561-20220930-DEL_38_2022-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
9	11	9

Date de convocation 23 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

✧ ✧ ✧ ✧

DÉLIBÉRATION 38.2022

OBJET : Ordre de mission

Le 30 septembre 2022
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme DELEZAIVE Renée et Mr CLEMENÇON Christian

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

Les agents se déplaçant dans le cadre du service hors de leur résidence administrative doivent être munis à ce titre d'un ordre de mission, établi pour chaque déplacement par la direction ou le service concerné. La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service ou l'agent est affecté (article 4 décret n°2001-654).

L'ordre de mission doit être signé par le maire, un adjoint ou par la Secrétaire de Mairie après accord du Maire.
L'ordre de mission couvre l'agent en cas d'accident et lui permet de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement autorisé.
L'ordre de mission est une pièce justificative pour toute demande de prise en charge des frais de déplacements. L'agent, doit de sa propre initiative, demander le remboursement de ses frais de transport, de repas et d'hébergement. Il devra transmettre l'ordre de mission et y joindre les pièces justificatives (état de frais, tickets de caisses, factures, copie de carte grise).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place l'ordre de mission sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place l'ordre de mission sur la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE COX Haute-Garonne

Le Maire